

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
EN GUADELOUPE - (N° 3669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
Mme Benin, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« prévus »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« au présent VI sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune indemnité, droit, taxe ou honoraire, ni à la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.